



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET
DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

ARRETE SDIS N° **242030**

Portant révision des lignes directrices de gestion
pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU le code de général de la fonction publique, articles L 413-1 à L 413-7,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

VU le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU l'arrêté SDIS n° 23-5977 du 09 novembre 2023 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant révision des lignes directrices de gestion pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes,

VU les avis des comités techniques des 08 décembre 2020, 12 mai 2021, 30 novembre 2021, 10 mai 2022, 12 mai 2023, 27 octobre 2023 et 16 avril 2024,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels sont mises en œuvre au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes (SDIS) depuis le 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 2 :

Le président du conseil d'administration met en œuvre ces orientations sans préjudice de son pouvoir d'appréciation, des circonstances ou de motifs d'intérêt général.

ARTICLE 3 :

Les lignes directrices de gestion ont un caractère général dont la déclinaison est partagée avec les partenaires sociaux siégeant en comité technique puis validée par ce dernier.

ARTICLE 4 :

Les lignes directrices de gestion sont valables jusqu'au 31 décembre 2026 et peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période.

ARTICLE 5 :

Les lignes directrices de gestion sont annexées au présent arrêté modifiant l'annexe de l'arrêté SDIS n° 23-5977 du 09 novembre 2023 et toute nouvelle révision prévue à l'article 4 fera l'objet d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 6 :

Les lignes directrices de gestion ainsi que leur éventuelle révision, sont rendues accessibles à l'ensemble des agents par le biais du portail intranet du SDIS des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 7 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement.

ARTICLE 8 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de NICE, 18 avenue des Fleurs - CS 61039 - 06050 Nice cedex 1, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif de Nice peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>

Villeneuve-Loubet, le - 6 MAI 2024

Charles-Ange GINESY

Président

départemental

des Alpes-Maritimes,

P. ~~Charles-Ange GINESY~~

Service Administration

SDIS Départemental d'Incendie

et Secours des Alpes-Maritimes